



## **Réunion du bureau communautaire du Jeudi 16 juin 2016 à 17 heures Compte rendu**

### **ETAIENT PRESENTS**

MM DEBOUZY André - Vice-Président, FOSTIER Régis - Vice-Président, GUILLAUME Alain - Vice-Président, HAUET Chantal Vice-Présidente, RENAUX Jean-Paul - Vice-Président, THOMAS Thierry - Vice-Président, VERON Paul - Président.

BUYSSÉ Eric, CAMBRAYE Olivier, COMPERE Alain, CUS Jean-Claude, DORGERE Bertrand, GRENIER Jean, LEMOINE Jean-Louis, MARA Claudine, MARLOT Laurent, MERESSE Guy.

### **ETAIENT REPRESENTES**

BODSON Jean-Paul - Vice-Président donne procuration à GUILLAUME Alain,  
MEURA Frédéric -Vice-Président donne procuration à VERON Paul  
SERET Paul donne procuration à MARLOT Laurent,

### **ETAIT EXCUSEE**

DOUBLEMARD Annie

### **ETAIENT ABSENTS**

CHIMOT Joël - Vice-Président, DOUCY Béatrice – Vice-Présidente, LAMOUREUX Vincent - Vice-Président, MEURISSE Nicole, PETIAU Eric, PRINCE Jean-Marc, VAN ISAKER Jean.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2016.

Nomination d'un secrétaire de séance Mme Claudine Mara ; secrétaire auxiliaire : Sébastien Carton

### **1. Micro-crèche La Capelle : présentation projet, mise à disposition ensemble immobilier et lancement maîtrise d'œuvre**

Il est rappelé qu'une étude de besoin de 2012 préconise la réalisation d'un multi-accueil collectif à Vervins et de plusieurs micro-crèche sur le territoire. Celui-ci a en effet mis en évidence un manque de structures d'accueil sur le territoire.

Il est également rappelé que par délibération en date du 25 septembre 2011 le conseil communautaire a planifié l'ordre de réalisation des structures de la façon suivante :

- maison de la petite enfance sur le territoire de Vervins d'une capacité d'accueil de 20 places (en cours de réalisation)

- micro-crèche d'une capacité d'accueil de 10 places sur le territoire de La Capelle pour l'année 2016

- micro-crèche d'une capacité d'accueil de 10 places sur le territoire de Boué pour l'année 2017

- micro-crèche d'une capacité d'accueil de 10 places sur le territoire de Le Nouvion en Thiérache pour l'année 2018

Il s'agit d'un calendrier prévisionnel, l'importance étant l'ordre de priorité.

La CAF de l'Aisne, principal partenaire financier, a classé les projets de la Thiérache du centre comme prioritaires.

Il est aussi rappelé que divers sites ont été étudiés sur la commune de La Capelle et que le 24 mars dernier le bureau a affirmé sa volonté de privilégier une mise à disposition immobilière et non une location onéreuse. Dans ces conditions, la solution proposée est l'ensemble immobilier rue Edouard Mambourg, dont une partie, accueille déjà les locaux de l'école de musique. Il s'agirait de mettre l'ensemble du bien à disposition de la CCTC pour y réaliser une micro-crèche tout en maintenant une partie des locaux pour l'école de musique.

Par ailleurs une étude de faisabilité récente indique le coût prévisionnel suivant pour la réalisation du projet :

- Micro-crèche au rez de chaussée du bâtiment : 170 500 €
- Toiture : 45 000 €
- Ecole de musique à l'étage : 125 000 €, ramené à 50 000 € si réalisation en régie
- VRD : 40 000 €
- Maîtrise d'œuvre et autres frais : 39 825 €
- Mobilier micro-crèche : 30 000 €
- Soit un total prévisionnel de 375 325 € HT dont 325 325 € HT pour la seule partie micro-crèche

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSTATE** la mise à disposition par la commune de La Capelle, de l'intégralité de l'ensemble immobilier, y compris VRD et espaces extérieurs situé sur les parcelles section ZC n°10 et n°11, rue Edouard Mambourg, 02260 La Capelle, tel que matérialisé sur l'extrait cadastral ci-joint

**AUTORISE** la signature avec Monsieur Le Maire de La Capelle du procès-verbal de mise à disposition

**PRECISE** que la convention entre la CCTC et la commune de La Capelle relative au remboursement des charges continuera de s'appliquer tant que les factures énergétiques sont au nom de la commune et/ou que l'entretien ménager est assuré par la commune ; précise également qu'une pièce située au 1er étage de l'ensemble immobilier sera réservée pour du stockage de matériel scolaire nécessaire au bon fonctionnement de l'école voisine

**AUTORISE** le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre concernant ce projet, Monsieur Le président ayant délégation pour signer les engagements financiers afférents.

## 2. SPANC – Validation choix des communes procédure modification zonage

Il est rappelé que par délibération en date du 09 Avril 2015 une procédure de révision des zonages assainissement a été lancée sur 10 communes. Chacune des communes concernées a délibéré en fin de phase une, optant à la majorité pour un choix de zonage en assainissement non collectif sur la totalité de leur territoire.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la poursuite de la procédure afin de soumettre à enquête publique les choix de zonages des communes à savoir :

AUTREPPES :	Assainissement non collectif sur tout le territoire Communal
CLAIRFONTAINE :	Assainissement non collectif sur tout le territoire Communal
HAUTION	Assainissement non collectif sur tout le territoire Communal
LEME	Assainissement non collectif sur tout le territoire Communal
PUISIEUX ET CLANLIEU	Assainissement non collectif sur tout le territoire Communal
SAINT-ALGIS	Assainissement non collectif sur tout le territoire Communal
LE SOURD	Assainissement non collectif sur tout le territoire Communal
LA VALLE AU BLE	Assainissement non collectif sur tout le territoire Communal
WIEGE FATY	Assainissement non collectif sur tout le territoire Communal
ESQUEHERIES :	Assainissement non collectif sur une partie du territoire ( <i>sous réserve de la délibération de la commune</i> )

## 3. Avis projet PLU commune de Sorbais

La CCTC a été saisie d'une demande d'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de réalisation par la commune de Sorbais.

L'avis est d'autant plus important qu'une fois que le PLU sera approuvé c'est le service instructeur de la CCTC qui aura la charge d'instruire les demandes d'autorisations déposées par les pétitionnaires.

Le contenu du PLU est assez habituel. Il appelle quelques remarques mineures mais ne nécessite pas d'émettre un autre avis que favorable.

Par conséquent, le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le PLU de la commune de Sorbais.

#### 4. Contrat assurance risques statutaires – cdg 02

Il est rappelé que le bureau communautaire a autorisé le 17 décembre 2016 le groupement de commande avec le centre de gestion de l'Aisne pour la consultation relative au choix d'un assureur pour les risques statutaires pour la période 2017-2020.

La CCTC est actuellement couverte par la SMACL par un contrat en gestion direct qui prendra fin le 31 décembre prochain.

Les conditions de l'assureur proposé par le centre de gestion sont plus avantageuses financièrement que celles actuelles :

- aujourd'hui cotisation = masse salariale \*5.89%
- proposition centre de gestion = masse salariale\*4.40%

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

<b>Risques</b> <i>base de remboursement 85% des prestations en espèces versées par l'établissement</i>	<b>Taux</b>
Décès	0.16%
Accident du travail, Maladie professionnelle	0.68%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours	1.53%
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée	1.39%
Maternité, Paternité, Adoption	0.44 %

<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX</b>
	<b>85 % des prestations en espèces versées par la collectivité</b>
Disponibilité d'office	Inclus dans la tarification de base
Infirmité de guerre	
Allocation d'invalidité temporaire	
Temps partiel thérapeutique	

DESIGNATION DES RISQUES	TAUX DE PRIME
<b>Reprise du passé à la date d'effet du contrat</b>	<b>Gestion en répartition</b>
↪ Reprise des capitaux Décès pour les agents en arrêt	Inclus dans la tarification de base
↪ Reprise des frais médicaux ou indemnités journalières suite à des rechutes après résiliation (intervenu avant le 01/01/2017)	Voir 1 ci-dessous
↪ Reprise des revalorisations futures	Non pris en charge
↪ Reprise des rechutes longue maladie, longue durée (intervenu avant le 01/01/2017)	Voir 1 ci-dessous

1. pour les sinistres inconnus à la date d'effet du contrat, prise en charge uniquement si la garantie en cause était souscrite précédemment en capitalisation. Dans ce cas, pas de tarification particulière (déjà inclus dans l'offre de base).

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

Les membres du bureau appellent à la vigilance sur l'évolution du taux proposé par l'assureur, notamment en cas d'éventuelle proposition d'avenant pendant l'exécution du contrat.

## 5. Questions diverses

### 5.1. Emprunt MSP

Le bureau est informé que suite à l'autorisation donnée le 9 juin dernier l'emprunt pour la MSP de La Capelle se fera auprès de la Banque Postale pour un montant de 700 000 € pour une durée de 15 ans à taux faux 1,25%%

### 5.2 Cession d'un terrain ZAE – Le Nouvion en Thiérache

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, autorise la cession d'une parcelle d'environ 1000m<sup>2</sup> (ou d'environ 2000m<sup>2</sup> si telle est la volonté de l'acquéreur) sur la zone d'activité du Nouvion au bénéfice de Monsieur Drouet, 59244 Cartignies, dont la constitution de SCI est en cours afin d'y implanter un projet de carrosserie automobile.

S'agissant d'une activité artisanale le prix est de 6 €/HT/m<sup>2</sup>. Il est précisé que si l'acquéreur n'achète que 1000m<sup>2</sup> il n'y a aucune réserve constitué en sa faveur sur les 1000m<sup>2</sup> restant.

### 5.3 Occupation Parc locatif intercommunal

Le bureau est informé de plusieurs vacances de logements à venir. Quelques travaux d'entretien vont être réalisés. Les logements suivants seront disponibles à la location aux dates ci-dessous :

- Maison T3 à Fontenelle au 1<sup>er</sup> septembre
- Maison T3 à Landifay & Bertaignemont au 1<sup>er</sup> octobre
- Appartement T2 à Lemé au 1<sup>er</sup> septembre
- Appartement T2 à Lemé au 1<sup>er</sup> juillet
- Studio à Lemé au 15 septembre

### 5.3 Participation financière axe sambre : échanges pour proposition au conseil communautaire

T. Thomas indique que par délibérations en date du 15 juin les conseils municipaux de Boué et Olsy ont créé une commune nouvelle qui se dénommera Sambreville. Un arrêté préfectoral ultérieur viendra officialiser la création de celle-ci. Suite à cela la commune nouvelle aura un mois pour s'organiser (installation du conseil, élection d'un maire...) et pour choisir un EPCI de rattachement. T. Thomas indique qu'il y a une volonté des élus de Boué de rencontrer le président de la CCTC mais que le choix en faveur de la CCTC est très incertain.

P. Véron indique que le préfet peut ne pas être en accord avec le choix des élus de la commune nouvelle. Il précise qu'il va envoyer un courrier à celui-ci pour démontrer les conséquences en cas de non rattachement à la CCTC. En effet l'impact financier (environ 488 000 € en moins par an) est non négligeable et remet en cause

le développement futur de la communauté de communes. Par ailleurs il proposera un vœu lors du prochain conseil pour demander le rattachement de la commune nouvelle auprès de la CCTC.

S'agissant de la participation financière au projet axe sambre il est souhaité que cela soit distingué du rattachement ou non de la commune nouvelle à la CCTC.

P. Véron rappelle qu'il s'agit d'un projet de territoire et indique qu'il sera proposé au conseil communautaire de participer à hauteur de 17 000 € quelle que soit le futur rattachement de la commune nouvelle.

Cette somme forfaitaire émane d'une négociation avec les représentants de l'association Réussir Notre Sambre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h.

Le Président,

**Paul VERON**